

Assemblée communale ordinaire, lundi 16 décembre 2013, à 20h15, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, rue de l'Eglise 8

Président : M. Jean-Pierre Meusy, président
Secrétaire : M. Vincent Chételat

Cette assemblée a été convoquée par publication dans le Journal Officiel n° 43 du 4 décembre 2013 et par circulaire tous-ménages du même jour.

Monsieur Dominique SCHÄRER, conseiller communal, est absent. Tous les autres membres du Conseil communal sont présents. Soixante-deux citoyennes et citoyens sont venus assister aux débats.

Monsieur le Président déclare l'Assemblée ouverte et souhaite la bienvenue aux membres de l'Autorité communale ainsi qu'aux personnes présentes. Il salue également la présence de Monsieur Pascal PRINCE, membre de l'association Mobilant.org.

Puis, il propose Messieurs Mathieu SAUCY et Jean-Luc BOILLAT, qui sont nommés tacitement, pour fonctionner en qualité de scrutateur.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui est accepté comme suit :

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du lundi 7 octobre 2013 publié sur le site de la commune, www.develier.ch. Il peut également être consulté au Secrétariat communal ;
2. Statuer sur l'initiative de l'association Mobilant.org « Mobilité : gardons notre sérénité, non aux zones 30 étendues » ;
3. Discuter et voter les budgets 2014 ; fixer les éléments de base ;
4. Information sur le Plan de législature 2014-2018 ;
5. Divers et imprévus.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du lundi 7 octobre 2013 a été publié sur le site internet de la Commune. L'Assemblée ne demande pas sa lecture. Il est approuvé tacitement, à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

2. Statuer sur l'initiative de l'association Mobilant.org « Mobilité : gardons notre sérénité, non aux zones 30 étendues ».

Monsieur le Président salue la présence de Monsieur Pascal PRINCE, membre de l'association Mobilant.org venu défendre son initiative. Il passe ensuite la parole à Monsieur Christophe RIAT qui présente en détails l'historique de ces zones 30. Le Conseil communal décidait le 14 juillet 2008 d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h au Chemin de la Golatte, à l'Aigre-Vie, aux Chemin des Chauxfours, aux Chemin des Ecureuils, Sous-les-Pins, à la Rue de la Communance et à la Rue Rauchemur. La publication de ces restrictions de circulation a paru dans le Journal officiel du 17 septembre 2008. Trente oppositions à ce projet ont été enregistrées et rejetées après traitement. Le 18 octobre 2012, les Autorités communales ont reçu l'arrêté cantonal portant approbation de la réglementation locale de trafic à Develier. Aucun recours n'a été déposé contre cet arrêté cantonal dans les délais impartis. Au printemps 2013, l'association Mobilant.org lançait une initiative visant à modifier le règlement communal des constructions en ajoutant le nouvel alinéa suivant à l'article 2 de ce règlement :

« Les limitations de vitesse sur les routes appartenant à la commune sont les limitations générales fédérales. Une zone 30 aux environs immédiats des bâtiments des écoles dans un rayon de 150 mètres est admise. Toute autre dérogation aux limitations générales, en plus de sa conformité stricte au droit fédéral en vigueur, doit être soumise à un scrutin populaire communal. »

Cette initiative aboutissait avec la récolte de 118 signatures, représentant plus du dixième des électeurs de la Commune.

Monsieur Jean-Pierre MEUSY remercie Monsieur Christophe RIAT pour cette introduction. Il passe ensuite la parole à Monsieur Pascal PRINCE de l'association Mobilisant.org.

Monsieur Pascal PRINCE développe ses arguments qui sont les suivants :

Ayant grandi à Develier, Monsieur Pascal PRINCE connaît bien les rues de la commune. Il rappelle que la population suisse, jurassienne et de Develier avaient refusé en votation fédérale le principe de généralisation des zones 30 à une très forte majorité.

Pour Monsieur Pascal PRINCE, les zones 30 sont une fausse bonne idée pour la sécurité. En effet, la population considère les zones 30 comme des zones sécurisées et ainsi modifie son comportement et ne prête plus attention au trafic. Les zones 30 ne sont pas nécessaires, les automobilistes ont un comportement adéquat dans les zones résidentielles. A son avis, la Commune joue sur la peur de l'accident. Les contrôles radar vont augmenter et donc la répression également. Il insiste sur le fait que les zones 30 n'augmentent pas la sécurité et invite l'Assemblée à accepter son initiative. Il informe également les personnes présentes que le texte de son initiative a été soumis au Service des communes ainsi qu'au Service des Ponts et Chaussées.

Monsieur Jean-Pierre MEUSY remercie Monsieur Pascal PRINCE. Il donne la parole à Monsieur Christophe RIAT qui présente l'avis du Conseil communal.

Le Conseil communal a tout de suite eu des doutes quant à la suite à donner à cette initiative si elle venait à être acceptée en Assemblée communale. Ainsi, les Autorités communales ont, dans un premier temps, demandé un avis de droit à un juriste puis une confirmation de cet avis de droit au Service juridique de la République et Canton du Jura. Ces deux avis juridiques vont dans le même sens. Cette initiative ne remet pas en cause l'application de l'arrêté cantonal du 18 octobre 2012 approuvant l'extension de la zone 30.

Afin de démontrer cela, Monsieur Christophe RIAT commente le texte de l'initiative de Mobilisant.org :

«Les limitations de vitesse sur les routes appartenant à la commune sont les limitations générales fédérales.

Une zone 30 aux environs immédiats des bâtiments des écoles dans un rayon de 150 mètres est admise.

Toute autre dérogation aux limitations générales, en plus de sa conformité stricte au droit fédéral en vigueur, doit être soumise à un scrutin populaire communal.»

Les deux premières phrases de l'initiative sont à considérer comme une mise en contexte. Cela signifie qu'un règlement communal ne peut pas se soustraire au droit supérieur fédéral et cantonal concernant la circulation routière. Seule la troisième phrase a une portée réelle. Elle demande à ce que l'organe compétent pour déroger aux limitations générales de vitesses soit le corps électoral et plus le Conseil communal comme actuellement. Mais, l'initiative se trompe de règlement en souhaitant modifier le règlement des constructions. C'est en effet le règlement d'organisation qui définit les compétences des organes de la Commune. Il s'agit donc d'un vice de forme qui pourrait être suffisant pour invalider l'initiative. Mais le Conseil communal a décidé de ne pas invalider cette initiative en vertu du principe juridique « in dubio pro populo » qui

recommande d'interpréter cette initiative, dont la validité matérielle est douteuse, dans le sens le plus favorable aux initiants.

Le deuxième élément important à mentionner est le fait qu'une initiative ne peut porter que sur une règle de droit et non pas sur un acte administratif. Elle peut donc modifier un règlement communal mais pas une décision du Conseil. Elle ne peut dès lors pas avoir d'effet rétroactif sur les décisions antérieures prises valablement. En cas d'acceptation, elle ne peut pas modifier les zones 30 déjà décidées par le Conseil communal et approuvées par les instances cantonales. Pour le Conseil communal, il y a deux options pour traiter cette initiative :

- a) L'initiative est soumise au vote de l'Assemblée communale et en cas d'acceptation, il est admis que son texte devienne un nouvel alinéa de l'article 10 du règlement d'organisation.
- b) L'Assemblée vote sur l'initiative et sur un contre-projet du Conseil communal.

La conséquence d'une acceptation de l'option A est l'organisation de scrutin populaire pour toute dérogation souhaitée au niveau des limitations de vitesse. Cela implique une procédure lourde et coûteuse selon le Conseil communal. L'option B est un geste du Conseil communal en direction de l'association Mobilant.org. Ce contre-projet propose d'attribuer la compétence pour décider des dérogations aux limitations de vitesse non pas au corps électoral mais à l'Assemblée communale, ce qui allège la procédure. Le contre-projet du Conseil communal est le suivant :

Modification du règlement d'organisation à son article 16 en ajoutant un chiffre 19 à l'alinéa 1 :

¹⁹ *Toute dérogation aux limitations de vitesse sur les routes communales*

Monsieur Christophe RIAT précise d'emblée que le Conseil communal souhaite que la compétence lui soit laissée dans la décision de dérogations aux limitations de vitesse. La mise en place d'une telle mesure est avant tout une décision technique basée sur des considérations d'intérêt général et notamment de sécurité et visant avant tout la protection des plus faibles comme les enfants sur le chemin de l'école en particulier. De plus, ce genre de décision doit être pris indépendamment d'intérêts particuliers et privés, selon des arbitrages au cas par cas, afin de répondre à des besoins spécifiques et localisés, à l'appréciation du Conseil communal. Il rappelle également qu'une décision de dérogation aux limitations de vitesse fait partie d'un cadre légal existant, avec des voies de recours, soumis à l'approbation des Services cantonaux compétents. Monsieur Christophe RIAT insiste sur le bien-fondé des zones 30 et que le but visé est la réduction de la vitesse du trafic pour améliorer la sécurité dans le village, dans les quartiers résidentiels, en particulier pour les enfants sur le chemin de l'école. Afin de démontrer leur utilité, il présente deux graphiques du Bureau de prévention des accidents (BPA). Le premier montre que la vitesse a une influence déterminante sur la probabilité de causer un accident. Ces chiffres sont contestés de façon très virulente par Monsieur Pascal PRINCE. Le deuxième graphique explique que les distances d'arrêt d'un véhicule sont bien entendu différentes selon la vitesse du véhicule. Ainsi, il faut 22 m' pour qu'un véhicule roulant à 30 km/h s'immobilise alors qu'une distance de 41 m' est nécessaire à un véhicule roulant à 50 km/h. Toujours selon le BPA, les zones 30 portent leur fruit en engendrant des comportements plus calmes et diminuent les risques pour tout en chacun.

Monsieur Christophe RIAT informe l'Assemblée sur la crainte du radar en indiquant de suite que c'est une fausse crainte. Il mentionne les intentions de la Commune en matière d'information, de sensibilisation et de prévention. Tout d'abord, le Conseil communal fait confiance au bon sens des citoyens car chacun a intérêt à plus de sécurité. Les contrôles de vitesse, sur des routes communales, ne se font qu'à la demande ou qu'avec l'accord des Autorités communales. Ces dernières ne souhaitent pas faire appel à ce type de contrôles, contrairement aux propos tenus par Monsieur Pascal PRINCE. Le Conseil communal va plutôt utiliser les radars sympathiques et dans le cas où des abus manifestent seraient constatés, il fera appel à la Police cantonale pour, dans un premier temps être présent avec des voitures de patrouille et dans un deuxième temps, si cela s'avère nécessaire, par la mise en place de contrôles radars avec éventuellement une information préalable. Encore une fois, si les limitations sont respectées, il n'y a aucune raison de faire de la répression. Pour terminer son exposé, Monsieur Christophe RIAT demande à

l'Assemblée de laisser la compétence en matière de dérogations aux limitations de vitesse au Conseil communal. Au nom du Conseil communal, il invite l'Assemblée à, dans un premier temps, choisir le contre-projet au détriment de l'initiative puis, dans un deuxième temps, à refuser le contre-projet.

Monsieur Jean-Pierre MEUSY remercie Monsieur Christophe RIAT pour ces explications. Il résume en quelques mots les éléments importants de ce débat à savoir que l'Assemblée devra dans un premier temps choisir entre l'initiative et la contre-projet du Conseil communal, tout en sachant que ni l'un ni l'autre n'a d'effet rétroactif, puis devra approuver ou rejeter la variante retenue ci-devant. Il présente ensuite la procédure mise en place pour le traitement de cette initiative. La présentation étant terminée, la discussion est ouverte.

Monsieur Pascal PRINCE indique que son association va également demander des avis de droit et ira en justice si cela s'avère nécessaire.

Monsieur Antonio DOMINGUEZ se dit étonné du contre-projet proposé par les Autorités communales car tout un chacun a le droit de faire recours contre une décision.

Monsieur Jean-Richard CHAPPUIS demande quelles zones 30 sont actuellement en vigueur et souhaite savoir si d'autres projets sont en cours. Monsieur le maire lui répond en projetant les zones 30 du village.

Monsieur François JORAY demande qui serait responsable en cas d'accident sur une route qui aurait été souhaitée à 30 km/h par le Conseil communal mais refusée par l'Assemblée ou le corps électoral. Selon lui, il ne faut pas donner la compétence aux citoyens pour des éléments de circulation.

Monsieur Didier CHAPPUIS souhaiterait savoir si les « cédez le passage » sont autorisés dans les zones 30 ? Non, c'est la priorité de droite qui fait foi.

Madame Isabelle CHAPPUIS demande si les cars postaux sont soumis aux mêmes règles de la circulation que les automobilistes. Oui, il n'y a pas d'exception.

Monsieur Gabriel CHAPPUIS estime que le Conseil communal va dans le bon sens. Au niveau des droits démocratiques, il lui semble important de laisser la parole aux personnes concernées. Par contre, cela peut empêcher de prendre les bonnes décisions. Il propose de laisser la compétence au Conseil communal en ce qui concerne les zones 30.

Monsieur Richard PLUMEZ est surpris que Mobilisant.org laisse la zone 30 autour de l'école après tout ce qui a été dit. En effet, selon Mobilisant.org, les zones 30 sont dangereuses donc elles ne devraient pas être instaurées près des écoles.

Madame Stéphanie ROH est d'accord avec les arguments avancés par Monsieur Pascal PRINCE concernant le manque d'attention des enfants dans les zones 30. Monsieur Christophe RIAT précise que les zones 30 ne sont pas des places de jeu et restent des zones dangereuses.

Monsieur Davis GUENIN demande sur quelles analyses le Conseil communal a décidé de mettre les rues de l'Aigre-Vie, Chemin des Ecoreuils et Sous-les-Pins en zone 30, alors qu'il n'y a pas d'enfants dans ce quartier ? Madame Laure CATTIN pense au contraire que ces rues se prêtent à des limitations de vitesses car elles ne possèdent pas de trottoirs. Monsieur Antonio DOMINGUEZ, ancien maire en charge du dossier à l'époque, apporter les éléments de réponse souhaités. Une étude approfondie a été menée à l'époque et les endroits dangereux ont été répertoriés, dont les rues en question.

Monsieur Stéphanie ROH précise que, dans les endroits difficiles, personne ne roule à 50 km/h.

Madame Isabelle CHAPPUIS souhaite savoir si le contre-projet présenté ce soir n'aurait pas dû figurer sur l'ordre du jour. Non, tout en chacun peut proposer un contre-projet au cours de l'Assemblée.

Monsieur Francis ZUBER est ouvert aux notions de sécurité et aux améliorations des nuisances sonores liées aux zones 30 mais il souhaiterait également que le Conseil communal s'occupe de toutes les nuisances sonores, notamment celles provenant de l'A16.

Monsieur Pierre BÜHLMANN demande à ce que les personnes n'ayant pas le droit de vote quittent la salle pour le vote.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Avant de passer au vote, Monsieur Pascal PRINCE quitte la salle.

Monsieur Jean-Pierre MEUSY explique les phases de vote. Dans un premier temps, il faut faire le choix entre l'initiative de l'association Mobilant.org et le contre-projet. Ensuite, voter la solution ayant obtenu le plus de voix pour.

- 1. Les personnes qui acceptent l'initiative de l'association Mobilant.org sont priées de le faire savoir par un levé de main : 18 pour**
- 2. Les personnes qui refusent l'initiative de l'association Mobilant.org sont priées de le faire savoir par un levé de main : 35 contre**
- 3. Les personnes qui acceptent le contre-projet du Conseil communal sont priées de le faire savoir par un levé de main : 23 pour**
- 4. Les personnes qui refusent le contre-projet du Conseil communal sont priées de le faire savoir par un levé de main : 14 contre**

Ces résultats impliquent que l'Assemblée doit maintenant se prononcer définitivement sur le contre-projet du Conseil communal.

Avant de passer au vote, Monsieur Jean-Pierre MEUSY passe la parole à Monsieur Christophe RIAT qui invite l'Assemblée à refuser ce contre-projet pour toutes les raisons invoquées préalablement.

- 5. Les personnes qui acceptent le contre-projet du Conseil communal sont priées de le faire savoir par un levé de main : 10 pour**
- 6. Les personnes qui refusent le contre-projet du Conseil communal sont priées de le faire savoir par un levé de main : 46 contre**

Suite à ce résultat, le statut quo est maintenu concernant les décisions liées aux limitations de vitesse sur les routes communales. C'est toujours le Conseil communal qui en a la compétence.

A 21h35, Monsieur Pascal PRINCE quitte la salle.

3. Discuter et voter les budgets 2014 ; fixer les éléments de base.

Monsieur Jean-Pierre MEUSY donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MISCHLER, conseiller communal, en charge de présenter ce point de l'ordre du jour.

Le budget 2014, y compris les services, présente un déficit présumé de Fr. 69'200.00 pour un fonctionnement de Fr. 6'516'50.00. Les éléments de base, qui comprennent la quotité d'impôt de

2.05 et sur lesquels reposent ces prévisions, sont identiques à ceux de l'année précédente. Il est à noter que la commune est tributaire du report des charges cantonales.

Puis, il présente un à un les différents chapitres du compte de fonctionnement de la Municipalité à l'aide de graphiques projetés. Il commente plus particulièrement les rubriques présentant une différence par rapport au budget 2013 et aux comptes 2012 :

Au chapitre 100 « Autorités, Administration générale » ;
 Au chapitre 200 « Travaux publics » ;
 Au chapitre 300 « Affaires juridiques, Police, Affaires militaires » ;
 Au chapitre 400 « Hygiène publique » ;
 Au chapitre 500 « Instruction publique, Culture, Sports » ;
 Au chapitre 600 « Aide sociale et Santé publique » ;
 Au chapitre 700 « Economie publique » ;
 Au chapitre 800 « Finances » ;
 Au chapitre 900 « Impositions » ;

Les Services

Au chapitre 1100 « Enlèvement des ordures » ;
 Au chapitre 1200 « Inhumations » ;
 Au chapitre 1300 « Service du feu » ;
 Au chapitre 1400 « Canalisations et Epuration » ;
 Au chapitre 1500 « Service des eaux » ;
 Au chapitre 1600 « Service électrique » ;

Monsieur Jean-Pierre MISCHLER rappelle encore que les éléments de base sont inchangés par rapport à l'année 2013. Les membres de la Commission de Gestion des Finances ont examiné le budget en séance du 14 novembre dernier.

Au budget de fonctionnement, la récapitulation du compte administratif, avec les Services, laisse apparaître un déficit présumé de Fr. 69'200.00. Les membres du Conseil communal proposent à l'Assemblée d'accepter le budget 2014 tel que présenté.

La présentation terminée, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte.

Monsieur Jean-Claude VEYA demande si les lampadaires seront changés. Cela est prévu dans le plan de législature.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

L'Assemblée passe au vote à main levée et accepte, à l'unanimité, le budget 2014 présentant un déficit de Fr. 69'200.00 ainsi que les éléments de base y relatifs.

Monsieur Jean-Pierre MISCHLER présente le budget de la Bourgeoisie qui boucle avec un bénéfice de Fr. 1'900.00. Aucun commentaire spécial n'est à faire au sujet du budget de la Bourgeoisie, si ce n'est que le marché du bois se trouve toujours dans un trend négatif.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

L'Assemblée passe au vote à main levée et accepte, à l'unanimité, le budget 2014 de la Bourgeoisie présentant un bénéfice de Fr. 1'900.00.

4. Information sur le programme de législature 2014-2018.

Monsieur Christophe RIAT, maire, présente ce point de l'ordre du jour. Il indique que ce plan de législature représente les investissements prévus par le Conseil communal pour la période de 2014 à 2018. Ce programme est établi en concertation avec les différentes commissions et tient compte de la situation financière de la Commune. En comptant un amortissement annuel de la dette de Fr. 300'000.00, cela représente, sur cinq ans, un montant de Fr. 1'500'000.00 à disposition des Autorités communales pour effectuer des investissements sans augmenter la dette. Si on ajoute un endettement de Fr. 1'300'000.00 à fin 2018, le degré d'autofinancement pourrait se situer à 60,6% alors qu'il est actuellement de 97,75%. Au vu de ces éléments, le Conseil communal estime raisonnable la mise à disposition d'un montant total de Fr. 2'800'000.00 pour les investissements de la période 2014-2018 et ce sans péjorer la situation financière de la Commune. Il passe ensuite en revue les projets, par dicastère. Le total des investissements pour ces projets se monte à Fr. 8'665'000.00. Les financements spéciaux et externes pour ces projets sont estimés à Fr. 5'640'000.00 ce qui sous-entend un total net des investissements à hauteur de Fr. 3'025'000.00 y compris pour les années après 2018. Pour la période proprement dite de 2014 à 2018, l'endettement supplémentaire se monte à Fr. 2'660'000.00 ce qui entre parfaitement dans les prévisions du Conseil communal.

Monsieur Gabriel CHAPPUIS demande quel est le but de passer d'un autofinancement de 95% à un autofinancement de 60.6% qui pourrait péjorer la situation financière de la commune. Monsieur Christophe RIAT répond que ce programme n'est que des intentions du Conseil communal. Il sera adapté d'année en année, avec rigueur, par les Autorités communales.

Monsieur Antonio DOMINGUEZ souhaite savoir si le projet d'aménagement du carrefour « Route de Delémont-Rue de la Communance » fait partie du dossier déposé à l'Agglomération de Delémont ? Oui, il y aura des synergies entre ces deux projets.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

5. Divers et imprévus

Monsieur Didier CHAPPUIS souhaite savoir pourquoi la haie du couvent n'a pas été entretenue cet automne. Monsieur John-Robert HANSER lui répond que cela est dû à un manque de temps et que cet entretien sera effectué cet hiver.

Monsieur Philippe TAILLARD demande si le Conseil communal peut faire respecter le 50 km/h dans la localité. Les citoyens peuvent demander la pose d'un radar à la police.

Madame Isabelle CHAPPUIS demande si une benne pour le plastique est prévue à la déchetterie ? Monsieur John-Robert HANSER lui répond qu'une analyse de la déchetterie sera effectuée par le Conseil communal au début de l'année 2014.

Monsieur Pierre BÜHLMANN souhaite que des contrôles de circulation soient effectués à la Rue de la Monte qui est une rue « Riverains autorisés » utilisé par un grand nombre d'écoliers.

Monsieur Christophe RIAT donne quelques informations concernant le comité de fusion. Les 13 communes concernées ont décidées de continuer le projet. Des informations ponctuelles seront données aux habitants de la Commune.

Monsieur Christophe RIAT profite de cette occasion pour présenter la nouvelle collaboratrice administrative de la Commune en la personne de Madame Laure CATTIN, présente à l'Assemblée.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président remercie les participants de leur présence et leur souhaite une bonne fin de soirée. Puis, il lève l'Assemblée à 22h30, en présence de soixante-neuf personnes, membres de l'Autorité compris. Il souhaite aux personnes présentes ses meilleurs vœux pour 2014.

Au nom de l'Assemblée communale

Le président :

le secrétaire :

J.-P. Meusy

V. Chételat